

DE2025\_0912\_28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 27

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 02 décembre 2025

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PERROTIN Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI) KREMER Emeline (CCVAI)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

FAVREAU Gilles (CCVAI)

POUVOIRS :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) représentée par GOFFOZ Alain (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Renouvellement de la convention numérique avec le SIEL TE LOIRE

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

042-244200614-DE2025\_0912\_28-DE

A G E D I

En premier lieu, M. le Président présente un rappel de l'historique de la compétence optionnelle du SIEL Territoire d'Energie Loire « Pour des réseaux adaptés de communication numérique ».

Le Comité syndical du 29 novembre 2010 a autorisé la modification des statuts du SIEL TE Loire, pour que le Syndicat puisse intervenir, aux côtés d'autres collectivités et notamment du Conseil Départemental, dans le déploiement de réseaux très haut débit sur le département.

Pour une meilleure lisibilité par tous les acteurs et afin de favoriser l'opérationnalité des dispositifs d'intervention pour le SIEL TE Loire sous forme de compétence optionnelle, le Comité syndical du 14 décembre 2012 a créé, comme l'y autorise l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une compétence optionnelle « Communications électroniques (Très Haut Débit) » faisant l'objet aujourd'hui de l'article 2.2.2 des statuts du SIEL TE Loire.

Cette compétence optionnelle a donné lieu à la création d'un service public syndical des réseaux et services locaux de communications électroniques, approuvée par le Comité syndical du SIEL TE Loire du 4 février 2013.

Cette compétence optionnelle et ce service public ont ainsi permis au SIEL TE Loire de porter le projet THD42® dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, afin de déployer un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant pour l'ensemble des communes de la Loire non couvertes par l'appel à manifestation d'intention d'investir (AMII) remporté par Orange. Ce projet a pu bénéficier des aides du FEDER, du FSN, de la Région et des fonds de concours des 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant adhéré à cette compétence optionnelle. Le SIEL TE a ainsi pu construire les infrastructures qui ont été ensuite confiées pour entretien et exploitation, à un opérateur privé THD42 Exploitation qu'il contrôle aujourd'hui dans le cadre d'une convention de délégation de service public, d'une durée de 15 ans, depuis le 1er janvier 2016.

En second lieu, M. le Président rappelle que la CCVAI a adhéré à cette compétence optionnelle en 2013 en délibérant pour l'adhésion au service public et l'approbation de la phase études du projet THD42, puis a approuvé la phase travaux du projet THD42, et la convention de partenariat liée, et enfin, en 2019, les modalités de prise en charge des travaux de raccordement et d'extension et l'approbation de la convention numérique liée, s'inscrivant dans le cadre de la fin du déploiement et de la vie du réseau THD42. La durée de cette dernière convention était de 6 ans, renouvelable, et arrive prochainement à échéance.

En dernier lieu, M. le Président rappelle que les différents coûts liés à cette compétence sont délibérés chaque année par le Comité syndical du SIEL TE Loire, notamment dans le cadre des contributions et tarifs en décembre N pour l'année N+1.

Il est donc aujourd'hui proposé de renouveler la convention numérique liant le SIEL TE Loire et les EPCI de la Loire, précisant les modalités techniques et financières afférentes à la vie du réseau THD42.

Suite à l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la convention numérique de partenariat à conclure avec le SIEL TE Loire relative à la compétence optionnelle « Pour des réseaux adaptés de communication numérique ».

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et toutes pièces à intervenir.

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de reception de l'AR: 11/12/2025
042-244200614-DE2025_0912_28-DE
A G E D I

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A Saint-Germain Laval, le 09/12/2025

Le Président,  
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,  
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le : M. 12 25  
et de la publication le : M. 12 25*

*Le Président,*



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "BERNAT GEORGES".

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de reception de l'AR: 11/12/2025
042-244200614-DE2025_0912_28-DE
AGE DI

